



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 21628

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'application par l'administration des dispositions relatives à la revente des véhicules accidentés. En effet, il semble que l'interprétation faite des dispositions contenues dans les articles L. 326-11 et L. 326-12 du code de la route vise à supprimer l'autorisation pour les professionnels de pouvoir procéder à la revente de véhicules accidentés. Cette interprétation limite un débouché important pour les entreprises de négoce et de réparation automobile. Elle souhaite donc savoir quelle est la position du Gouvernement sur cette question et s'il envisage d'engager, avec les représentants du secteur, une réflexion visant à remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21628

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5323

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)